

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,  
ET LE 11 AVRIL A 18 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT  
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : 4 AVRIL 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine,  
CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard,  
HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, VALLET Jean-  
Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie.

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric à GUILBOT Bernard,  
BODET Roger à LABORDERIE Gérard, PATEJ Laurence à BILLAUD Sébastien, PRIVE Franck à CAILLEAUD  
Cyril,

Était excusé et non représenté : VIOLLET Etienne,

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

---

### **Ordre du Jour :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024
- ↪ Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ↪ PHOTOVOLTAÏQUE sur le terrain nu à l'arrière du service technique (une partie parcelle AD416)  
: convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de  
l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières, avec ODEUS représentée  
par SEOLIS Prod
- ↪ Prix de vente du terrain constructible (AH648) rue Pierre L'homme (détaché de la propriété  
Villa PICHONNERIE)
- ↪ Contribution financière 2024 du conseil départemental pour entretien des boucles locales sur  
le réseau cyclable
- ↪ Contrat de bail : acquisition de 2 véhicules électriques et cession pour « casse » de 2 véhicules  
communaux
- ↪ Vente du camion MAN avec benne
- ↪ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus année 2023
- ↪ Approbation du Compte financier Unique 2023 du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Affectation des résultats du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Approbation du Compte financier Unique 2023 du budget général de la Commune
- ↪ Affectation des résultats du budget général de la Commune
- ↪ Vote des subventions aux associations 2024

- ↳ Vote des subventions aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné 2024
- ↳ Vote des subventions à la coopérative scolaire 2023/2024
- ↳ Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne : renaturation du Chemin de Tartifume
- ↳ Demande de subvention spectacle culturel « chez Mémé » au Conseil Départemental
- ↳ Vote des taux d'imposition 2024
- ↳ Vote du Budget Annexe primitif ZAC de la Chaume aux Bêtes 2024
- ↳ Vote du Budget Général primitif 2024
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de **la séance du 06 février 2024** et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

**L'opposition** remarque que le sujet de la question diverse n°5 n'a pas été retranscrit dans son intégralité.

**M. Le Maire** répond qu'il n'est pas possible de retracer l'intégralité du débat dans le PV car cette discussion relève d'un sujet privé. Il précise également qu'il a répondu aux donateurs.

**Mme Marret** dit que l'origine de ce débat est parti sur la seule question de savoir s'ils auront une réponse

**M. Le Maire** rappelle que tout est indiqué dans la proposition de rédaction du PV à la question diverses n°5. On peut débattre de tout mais certains sujets ne peuvent pas être retracés entièrement du fait du caractère privé du sujet abordé.

**Mme Marret** a dit que ça ne pouvait pas être privé puisque que la commune est bénéficiaire du leg.

**M. Le Maire** dit que Le PV étant affiché et donc accessible à tous, le nom d'une personne privée ne peut y être mentionnée.

**Mme Marret** dit que dans ce cas-là il ne fallait pas autoriser le débat.

**Adopté à la majorité**

**(3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret)).**

Réf. : 2024\_04\_01

**complète et modifie les délibérations n°2014\_04\_04 du 29 avril 2014, n°2019\_12\_02 du 17 décembre 2019 et n°2021\_05\_05 du 26 mai 2021**

### Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire pour une commune d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis 2004.

Il donne la parole à M. Franck DUQUEROUX, conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, correspondant incendie et secours, qui expose les évolutions législatives et réglementaires.

En application de l'article 11 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi « Matras », le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux contenus des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde définit les modalités prévues aux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale.

Ainsi, ce décret, par la modification des articles R731-1 à R731-8, et l'abrogation des articles R731-09 et R731-10 du Code de la sécurité intérieure, détaille :

- les critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, d'inondation, ou d'incendie de forêt ;

- le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;
- le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux événements impactant les communes membres. Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

En outre, c'est le décret, n° 2022-1352 du 8 décembre 2022, par la création des articles D731-09 à D731-13 du Code de la sécurité intérieure, qui définit les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Un PICS va être élaboré en coordination avec les communes de Niort Agglo afin de mettre en cohérence l'ensemble des PCS ; une solution numérique va être proposée aux communes afin d'y répondre.

Le PCS de Magné recense les actions communales à mettre en œuvre lorsque l'on doit faire face à un des risques majeurs qui menace la commune par exemple le risque d'inondation de la Sèvre Niortaise, la rupture du barrage de la Touche Poupard, le risque sismique, les glissements de terrain, la tempête...

Il a été approuvé le 14 août 2014 et a fait l'objet de deux révisions le 18 décembre 2019 et le 26 mai 2021. Un exercice simulant plusieurs scénarii a été réalisé le 3 octobre 2023 en lien avec les services de la préfecture, de Niort Agglo et du SDIS, il a permis de tester le PCS actuel. Pour tenir compte de cet exercice, de l'évolution juridique et de l'instauration du PICS, le PCS a été mis à jour dont la version a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que ce document doit être mis à jour régulièrement et révisé tous les 5 ans et validé par le Conseil Municipal.

Un débat s'engage.

**M. Le Maire** indique qu'un PICS doit être mis en place car il s'agit d'un document qui permet la coordination de tous les PCS.

**M. Duqueroux** précise que le PCS aide à faire face aux risques naturels que peut rencontrer la commune. L'exercice du 3 octobre 2023 avec le SDIS et la préfecture 79 a permis de mettre en évidence certaines lacunes par exemple : une seule zone de rassemblement est prévue. Cependant la salle omnisports, 324 avenue du Marais poitevin, pourrait être aussi utilisée, une zone de rassemblement est donc ajoutée en ce lieu. Pour la correction des cartes des zones d'inondation, qui est le risque majeur de la commune connu, les cartes du PPRI à jour ont été incluses.

Une réunion a eu lieu avec le coordinateur de la CAN pour un système informatisé mutualisé des PCS et du PICS. Les PCS des 40 communes de l'agglomération du Niortais seront alors sous la même forme.

Parmi les 5 groupes de communes, Magné est dans celui du marais. Il va falloir réfléchir comment la commune peut s'inscrire dans cette démarche. Un PCS est obligatoire pour les communes. Sur les 40 communes de l'agglomération seulement 13 en ont un dont Magné.

**Mme Andreu** demande si des projections ont été faites dans l'hypothèse où le barrage de la Touche Poupard viendrait à céder.

**M. Duqueroux** répond oui mais une telle projection n'est pas facile. Dans le PCS on essaie d'imaginer le plus possible de situations.

**M. Le Maire** rappelle que la commune n'est pas seule, il y a aussi le SDIS et la gendarmerie dans le cas d'un déclenchement du PCS.

**Mme Andreu** demande si, en cas d'alerte, les élus doivent se rendre directement sur les sites prévus.

**M. Duqueroux** répond positivement mais il reste encore à mettre à jour le nom des entreprises qui pourraient nous aider. Le PCS est opérationnel on peut alors le proposer au PICS.

Trois niveaux d'abonnement au système informatisé sont proposés selon l'existence ou non d'un PCS, et de son état de mise à jour :

- Niveau 1 , un coût estimé à 500 euros HT/an, qui comprend la constitution du PCS, l'interface directe PICS, l'annuaire de crise, l'inventaire de ressources (communales, intercommunales et privées), les enjeux, les risques (installations classées), des scénarii, des fiches actions de gestion de crise, l'organigramme, les arrêtés municipaux et la main courante tableur.

- Niveau 2, un coût estimé à 1500 euros HT/an, qui comprend la cartographie à froid, la cartographie à chaud, le suivi du plan d'action avec le scénario préétabli + Niveau 1 + 1 rdv annuel sur l'état du PCS. Le plus de ce niveau est constitué par deux cartographies.

- Niveau 3, un coût estimé à 3000 euros HT/an, qui comprend la main courante numérique, la gestion des interventions, la gestion des centres d'accueil, la gestion des personnes vulnérables pour le plan canicule, l'interconnexion des outils + le Niveau 2.  
Ce niveau est beaucoup plus cher mais il gère plus de choses comme les centres d'accueil.

**Mme Tromas** émet deux remarques concernant les moyens pour contacter les personnes :

- La radio : elle n'est pas sûre car les pylônes risquent de ne plus émettre.
- Il en est de même pour les SMS.

C'est pour cela que Mme Tromas indique qu'il serait mieux qu'intra-muros soit le premier niveau d'information.

**M. Duqueroux** précise que pour l'information des Magnésiens il y aura aussi un haut-parleur et que bien évidemment, tous les moyens possibles de communications seront mis en œuvre.

**Mme Tromas** préférerait le niveau 2 car il y aurait selon elle des fiches d'action.

**M. Duqueroux** indique que c'est aussi dans le niveau 1 et qu'il est informatisé. Il n'est pas nécessaire de dépenser plus.

**M. Le Maire** précise que pour les cartes on a aujourd'hui les cartes murales et on pourra les utiliser même si on n'a pas les cartographies du niveau 2.

**Mme Tromas** dit avoir compris

**M. Billaud** trouve que l'information par SMS serait bien aussi, mais encore faudrait-il que les habitants puissent capter un réseau.

**M. Duqueroux** indique à nouveau qu'une fois le PCS activé, tous les outils de communication qui fonctionnent seront utilisés.

**M. Le Maire et M. Duqueroux** précisent que, dans le pire scénario une évacuation par Coulon serait envisagée si ce n'est pas possible par les airs. En effet, Magné étant une île, l'évacuation par les airs peut-être envisagée

Une Hélicoptère est nécessaire pour une évacuation par voie aérienne. Celle choisie est l'aire goudronnée devant la déchetterie (raquette de la zone artisanale). Il n'y a pas d'obligation de matérialiser cette aire au sol. Aussi la nouvelle plaquette DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeur) va être distribuée à l'ensemble des habitants via le Bief Magazine de juin prochain.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Duqueroux.

**Mme Chauvet** ne comprend pas ce qui doit être fait si ça arrive.

**M. Duqueroux** explique que tout est noté dans le DICRIM et ce sera indiqué le jour J avec des mesures d'alerte préalables car s'il y a inondation les niveaux montent progressivement.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de la révision du PCS.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme présenté et annexé ;
- **DIRE** que ce dernier fera l'objet d'une mise à jour et révision au moins tous les cinq ans ou dès que le besoin se fera sentir ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

Réf. : 2024\_04\_02

**Objet : Projet d'installation photovoltaïque sur le terrain nu annexe aux Ateliers municipaux (parcelle AD416 soit environ 6 400 m<sup>2</sup>) : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur combrières**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société ODEUS en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur combrières pour une durée de 30 ans sur le Site du terrain nu annexe aux Ateliers municipaux, sis 434 avenue du Marais poitevin, sur une partie de la parcelle AD416 soit environ 6 400 m<sup>2</sup>.

La commune a alors publié un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) du 24 janvier 2024 au 23 février 2024 afin de sélectionner l'acteur économique qui se verrait consentir une convention d'occupation

temporaire dans le respect des dispositions issues notamment des articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

A l'issue de cette AMIC, seule la société ODEUS représentée par Séolis Prod. ODEUS, société par actions simplifiée, a été constituée par Séolis Prod et See You Sun en 2021 pour développer des projets d'ombrières et de toitures photovoltaïques de 36 à 500 kWc sur, notamment, les parkings des collectivités du département des Deux Sèvres. Ce projet permet aux communes ou communautés d'agglomération, de valoriser leurs dépendances (parkings, notamment) sans investissement de leur part, de répondre aux enjeux des PCAET mis en place.

La Commune de Magné (La Collectivité) accepte de mettre à la disposition d'ODEUS (Le Bénéficiaire) le Site sis sur une partie de la parcelle AD416 soit environ 6 400 m<sup>2</sup> afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Le projet est le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation par le Bénéficiaire, d'une centrale photovoltaïque en ombrières afin de produire et de commercialiser de l'électricité. Le site peut accueillir deux structures « ombrières », permettant du stockage de matériaux, avec un total de 1185 panneaux en toiture sur une surface solarisée d'environ 2400 m<sup>2</sup> pour une puissance globale de la centrale de 498 kWc. Le point bas des ombrières est prévu à une hauteur de 4,5 m, avec un point haut à environ 5,7 m pour la petite ombrière à l'ouest, et à environ 6,2 m pour l'ombrière la plus à l'est.

Tout autre usage ou finalité du site est interdit.

Le projet de convention a été transmis à chaque membre de la présente l'assemblée.

Monsieur le Maire évoque les termes de la convention et notamment la durée, le coût de la redevance, les possibilités de résiliation, et le devenir des équipements. Le projet de la convention est joint en annexe de la présente.

Les caractéristiques principales de la convention sont en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable. La convention d'occupation sera établie pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du CG3P).

Il y a lieu de distinguer la date de notification et sa date d'effet.

La Convention prendra effet à compter de sa notification par la commune, sous réserve, dans les dix-huit (18) mois suivants cette notification, de la levée des Conditions suspensives visées à l'article 19 rédigées comme suit :

La Convention prendra effet dès lors que les conditions suspensives suivantes seront levées :

- Obtention par le Bénéficiaire des autorisations d'urbanisme requises pour l'installation et l'exploitation de l'Équipement,
- Obtention par le Bénéficiaire d'un droit d'injection dans le réseau public de distribution électrique concerné
- Validation de l'opération économique en fonction du prix de rachat de l'électricité et du coût d'investissement global de l'opération.

A la levée de toutes les réserves, la Convention est conclue pour une durée de trente ans (30 ans), et ce à compter de sa date d'effet, à savoir, à la mise en service industrielle de la Centrale.

ODEUS informera la commune du démarrage des travaux et ce, au moins quinze (15) jours au préalable. Au cours des travaux, ODEUS informera la commune de tout retard susceptible de décaler de plus d'un mois la date de livraison des travaux.

Faute de levée des conditions suspensives dans ce délai, le Bénéficiaire notifie en détaillant et justifiant celle(s) des conditions qui n'a(ont) pas pu être levée(s), alors la Convention devient caduque de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

Le devenir de l'équipement en fin de convention est défini à l'article 17 comme suit :

« A l'expiration de la Convention, la collectivité optera à discrétion entre :

- Soit, par la voie de l'accession, récupérer l'ensemble de l'Équipement, y compris des aménagements et installations ayant été effectués par la société bénéficiaire, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, sans indemnité. La collectivité pourra ainsi librement disposer de l'Équipement pour en assurer ou faire assurer son exploitation.
- Soit, demander au Bénéficiaire de déposer l'Équipement et remettre en état le Bien. Dans ce cas, la Collectivité respecte un préavis de 6 mois.
- Soit, négocier avec le Bénéficiaire une prorogation de la convention conformément à l'article 2 de la présente, à savoir qu'au plus tard Six (6) mois avant le terme de la Convention, les Parties pourront se rapprocher pour convenir ensemble de la prolongation de ladite Convention. Dans la négative, ou si les négociations ne permettent pas de conclure en ce sens avant la date d'échéance, la Convention prend fin. Elle ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite. »

En respect des articles L2125-1 à L2125-6 du CG3P et conformément à l'article 13 de la convention, la redevance annuelle d'occupation versée par le Bénéficiaire à la Collectivité en contrepartie de l'occupation du site est fixée à deux cent (200) euros. Ce montant est ferme, fixe, sans actualisation ni révision. La redevance est exigible à compter de la date d'effet à savoir la date de mise en service industrielle de l'Équipement.

De plus, l'occupant s'engage à dédommager, chaque année, la Commune du surcoût de la cotisation d'assurance du fait de l'installation.

Un débat s'engage.

**M. Billaud** résume le projet : sur une partie du terrain cadastré AD 416 d'environ 6 400 m<sup>2</sup> deux ombrières d'environ 2 400 m<sup>2</sup> vont être construites par ODEUS ce qui permettra de stocker des matériaux à l'abri. Il n'y a pas de doute sur le porteur de projet.

**Mme Andreu** demande précisément ce qui serait stocké dessous.

**M. Billaud** répond que nous pourrions stocker des matériaux ou stationner un véhicule ce qui permettrait de libérer une partie du hangar.

**M. Adam** demande qui fera les fondations.

**M. Billaud** indique que c'est eux et que le terrain est très dur.

**M. Adam** craint que des déchets non souhaités soient trouvés sous le terrain.

**M. Billaud** informe que le terrain avait été décaissé, il est stabilisé avec tous les matériaux de l'ex déchetterie donc toutes les structures sont mises dessous. Il est certain que rien ne serait trouvé en dehors de matériaux de structure.

**M. Le Maire** interroge sur la présence éventuelle d'amiante.

**M. Billaud** répond qu'il n'y en a pas.

**M. Guilbot** espère qu'au niveau assurance la commune soit remboursée du surcoût.

**M. Billaud** répond que la réponse est dans le contrat.

**M. Le Maire** indique que ces ombrières permettraient d'avoir un lieu de stockage gratuit pour la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS (M. ADAM, Mme ANDREU, Mme MARRET))** de :

- **APPROUVER** le projet d'installation photovoltaïque de 1185 panneaux en toiture sur deux ombrières construites par ODEUS sur une surface solarisée d'environ 2400 m<sup>2</sup> pour une puissance globale de la centrale de 498 kWc sur **le terrain nu annexe aux Ateliers municipaux -parcelle AD416 soit environ 6 400 m<sup>2</sup> ;**
- **APPROUVER** les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la société ODEUS représentée par son Président Séolis Prod, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024\_04\_03

**complète les délibérations n°2021\_12\_08 du 22 décembre 2021 et n°2023\_10\_01 du 3 octobre 2023 et n°2023\_10\_02 du 3 octobre 2023**

**Objet : VENTE du terrain constructible détaché de la propriété dite « Pichonnerie » sis à Magné, rue P. l'Homme, parcelle AH 648 : DECISION DE PRINCIPE**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2241-1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021\_12\_08 du 22 décembre 2021, la commune a fait valoir le droit de préemption urbain et a approuvé l'acquisition de l'immeuble bâti et non bâti sis 33 Grande rue dit villa Pichonnerie pour une superficie totale de 4 165 m<sup>2</sup> (ancienne parcelle AH34).

Par délibérations n°2023\_10\_01 et n°2023\_10\_02 du 3 octobre 2023, le conseil a approuvé la vente de la villa pour une superficie de 962 m<sup>2</sup> (AH651 et AH35) ainsi que celle de l'ensemble bâti grange/dépendance AH n°650 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> (AH n°650).

Il rappelle que le PLUiD est en vigueur et opposable depuis le 27 février 2024 et ainsi la parcelle cadastrée AH648 sis rue Pierre l'Homme est un terrain à bâtir.

Ce terrain est détaché de la propriété dite « Pichonnerie » au sein d'un parc préservé par la Commune, et suite à la division cadastrale de la parcelle AH34, la commune peut vendre ce terrain pour une superficie totale de 766 m<sup>2</sup> dont l'accès sera à créer sur le domaine public de la rue Pierre l'Homme.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été sollicité.

Un débat s'engage.

**M. Le Maire** rappelle que le terrain est en plein centre bourg, clôturé, borné, arboré, et ce à côté d'un parc paysager. Les Domaines ont été consultés mais ils n'ont pas encore donné de réponse, sachant que la règle est qu'il est interdit de vendre en dessous de l'estimation.

La commune aurait déjà deux offres en attente voire même trois. Il a été décidé de ne pas viabiliser le terrain pour laisser à l'acquéreur le choix de l'emplacement des compteurs.

Le prix proposé serait de 105 000€.

**Mme Lapègue** demande si l'accès sera à la charge de la commune ?

**M. Le Maire** répond que non, ce serait à la charge de l'acquéreur. Il précise pour le prix de vente, à titre d'exemple à Aiffres, dans un lotissement, le terrain est à 139 €/M<sup>2</sup>, la commune Magné serait en dessous.

Monsieur le Maire propose la vente de terrain au prix de 105 000,00 € hors taxes et hors droits et précise que la vente définitive sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE DE LA VENTE** terrain à bâtir de la parcelle cadastrée AH n°648 d'une superficie de 766 m<sup>2</sup> sis rue Pierre l'Homme, inventaire n°1504, au **prix de 105 000,00 €** hors taxe et hors droit,
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés et les éventuels frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024\_04\_04

### **Objet : Entretien des boucles locales sur le réseau cyclable (hors Vélo Francette) : Contribution financière 2024 au conseil départemental**

Monsieur le Maire expose que depuis avril 2020, le département assure l'entretien de l'ensemble du réseau cyclable du Marais Poitevin. L'opérateur du Département, Nature Solidaire, est intervenu sur les 25 km de Vélo Francette (Magné > Arçais) et sur les 100 km de boucles cyclables locales. Seul l'entretien de l'itinéraire de la Vélo Francette, reconnu d'intérêt général et national, et des balisages, relève du département.

Depuis avril 2022, le Département assure l'entretien de la Vélo Francette et l'ensemble des balisages mais n'assurera plus l'entretien des boucles cyclables, sans contrepartie financière des communes.

Il est proposé de confier à nouveau au département l'entretien des boucles locales magnésiennes moyennant une contribution financière annuelle de 3 265,00 €.

A titre d'information, le montant de la contribution financière est calculé au prorata linéaire de chemins, de la population et au nombre de lits touristiques.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **ALLOUER au titre de 2024**, une contribution financière annuelle de 3 265,00 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'entretien des boucles locales magnésiennes ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2024\_04\_05**

**Objet : Acquisition par crédit bail de deux véhicules utilitaires électriques  
ISEKI : MTXBEL et MT15XCOMBI**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion du parc automobile, il est envisagé de céder un certain nombre de véhicules du service technique qui sont très anciens et sources de lourdes dépenses de fonctionnement de réparation.

En outre, il est alors envisagé d'opter pour des véhicules utilitaires électriques et ce, en crédit bail.

Le crédit bail est un contrat de financement pour l'acquisition d'un bien mobilier ou immobilier. Son principe est que la collectivité acquiert un bien en payant un redevance-loyer.

Au terme du contrat, elle dispose de la faculté :

- soit de ne pas acquérir le bien, dans ce cas le loueur (« crédit bailleur ») reste propriétaire du bien.
- soit d'acquérir définitivement le bien et paye dans ce cas, la « soulte » qui est la valeur résiduelle et elle lève alors l'option. Juridiquement, le locataire ne deviendra propriétaire de l'objet du contrat qu'au terme de ce dernier à la levée de l'option.

Le crédit bail doit impérativement être mentionné en annexe du compte financier car s'il n'est pas une dette au sens comptable du terme, le contrat qui lie la collectivité au crédit bailleur est irrévocable à peine de paiement d'une indemnité équivalente aux loyers restants. Un partenaire financier doit donc disposer de cette information de nature à limiter la capacité de remboursement de la collectivité de ses charges futures. Les engagements pris au titre de ces contrats obèrent d'autant la capacité budgétaire et financière de la collectivité.

Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent acquérir des biens meubles et immeubles au moyen d'un contrat de crédit bail.

Le crédit-bail est régi par le code monétaire et financier (art. L 313-7 à 313-11). Les sommes versées par l'utilisateur du bien durant la durée du contrat sont des charges de fonctionnement et elles sont comptabilisées comme telles. Les véhicules nouvellement acquis par crédit bail ne devront pas figurer à l'actif du bilan tant que l'option d'achat n'est pas levée. Si la collectivité a acquis le bien et ainsi levé l'option d'achat en fin de contrat, le patrimoine, donc l'actif de la collectivité sera modifié pour le prix contractuel de cession.

Ce type de contrat ne présente pas de risque particulier ; les engagements sont connus dès la signature du contrat. La seule incertitude concerne la décision de levée d'option en fin de contrat. Le contrat de crédit bail représente un engagement à moyen ou long terme de la collectivité qui s'engage au versement d'une somme définie sur une durée définie.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour l'acquisition de **deux véhicules électriques en crédit-bail sur 60 mois avec option d'achat au 61<sup>ème</sup> mois** :

- L'entreprise EQUIP JARDIN associée à la banque John Deer Financial
- L'entreprise SGR VERT LOISIR – GUERINEAU MOTOCULTURE associée à la banque BNP Paribas Lease Group
- L'entreprise GOUPIL INDUSTRIE, banque non communiquée

Au vu des offres reçues, c'est l'entreprise SGR VERT LOISIR qui est la mieux disante en proposant les caractéristiques exposées ci-après.

Le crédit bail est proposé auprès de BNP Paribas : la valeur de départ est la valeur de l'acquisition avant le bonus écologique (4 000 €) et la prime à la conversion (5 000 €) pour chacun des véhicules :

- soit 46 974 € H.T soit 56 368,80 € TTC pour le MTXBEL ainsi ce sera **59 loyers** x 935,16 € TTC soit 55 174,44 € TTC (**du 2<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> loyer**)
- soit 48 274 € H.T soit 57 928,80 € TTC pour le MT15XCOMBI ainsi ce sera **59 loyers** x 966,25 € TTC soit 57 008,75 € TTC (**du 2<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> loyer**)

**Le 1<sup>er</sup> loyer** représente la valeur du bonus écologique et de la prime à la conversion soit 9 000 TTC pour chacun des véhicules. Ce loyer ne sera pas versé à la banque puisque c'est l'entreprise qui va le percevoir. Cependant, il faudra retracer ces valeurs comptablement.

Les instructions budgétaires et comptables ne précisent pas le schéma comptable à appliquer pour la prime à la conversion, néanmoins, le versement de la prime à la conversion étant conditionné à la mise au rebut de l'ancien véhicule, cette prime est assimilée comptablement à un prix de cession.

La prime à la conversion est encadrée par les articles D.251-4 à D.251-4-4 du code de l'énergie.

Le décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants a modifié, pour 2023 jusqu'à début 2024, les conditions et les montants dus au titre du bonus écologique et de la prime à la conversion prévus initialement par le décret n°2020-656 du 30 mai 2020. Ainsi, en complément du bonus écologique, la mise en destruction de certains véhicules anciens polluants ouvre droit au versement d'une prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule peu polluant, d'un vélo avec ou sans pédalage assisté. Le montant de la prime est calculé en fonction des caractéristiques du véhicule et de la situation du demandeur. Une collectivité peut, elle aussi, prétendre au bonus écologique et à la prime à la conversion.

**Le 61<sup>ème</sup> loyer** correspondant à la valeur résiduelle pour lever ou non l'option d'achat et est de :

- 469,74 € HT soit 563,69 € TTC pour le MTXBEL
- 482,74 € HT soit 579,29 € TTC pour le MT15XCOMBI

Les véhicules qui seront mis à la destruction, sont deux biens non amortis, l'Iveco, bien n°0169 d'une valeur de 20 815,39 € en 2001 et, le Jumper, bien n°0703 d'une valeur de 21 408,40 € en 2007. Leur sortie de l'inventaire fera apparaître des opérations d'ordre non budgétaires de moins-value.

Afin de pouvoir acquitter un loyer mensuel, périodicité qui permet d'amoindrir le coût du crédit, le trésorier public, chef du SGC de Niort, doit signer un mandat de prélèvement SEPA établi par le créancier, mettant en place un prélèvement bancaire sur le compte Banque de France du SGC. Les redevances de crédit-bail, leasings et crédits-baux automobiles font partie de la liste limitative des dépenses pour lesquelles ce mode de règlement est autorisé.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition de **deux véhicules électriques** auprès de l'entreprise SGR VERT LOISIR **en crédit-bail sur 60 mois avec option d'achat au 61<sup>ème</sup> mois** auprès de la banque associée BNP Paribas Lease Group dans les conditions suivantes :
  - o la valeur de départ est la valeur de l'acquisition avant le bonus écologique (4 000 €) et la prime à la conversion (5 000 €) pour chacun des véhicules :
    - soit 46 974 € H.T soit 56 368,80 € TTC pour le MTXBEL
    - soit 48 274 € H.T soit 57 928,80 € TTC pour le MT15XCOMBI
  - o Le 1<sup>er</sup> loyer représente la valeur du bonus écologique et de la prime à la conversion soit 9 000 TTC pour chacun des véhicules. Ce loyer ne sera pas versé à la banque puisque c'est l'entreprise qui va le percevoir. La prime de conversion de 5 000 € par véhicule sera retracée comme prix de cession à l'article 775 ;
  - o du 2<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> loyer, les loyers seront de :
    - pour le MTXBEL : 59 loyers x 935,16 € TTC soit 55 174,44 € TTC
    - pour le MT15XCOMBI : 59 loyers x 966,25 € TTC soit 57 008,75 € TTC
- **DIRE QUE la décision de lever ou non l'option d'achat devra être prise avant le 61<sup>ème</sup> loyer** dont le montant correspond à la valeur résiduelle de chacun des véhicules comme suit :
  - o pour le MTXBEL : 469,74 € HT soit 563,69 € TTC
  - o pour le MT15XCOMBI : 482,74 € HT soit 579,29 € TTC
- **APPROUVER** la cession pour destruction de deux véhicules d'occasion à savoir l'Iveco immatriculé 1761TA79, bien n°0169 à l'inventaire, et le Jumper immatriculé 6241VN79, bien n°0703 à l'inventaire, au profit de GENEVE OCCASION de Niort ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer
  - o le contrat de crédit bail avec BNP Paribas Lease Group,
  - o les actes de cession avec Genève occasion
  - o tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2024\_04\_06**

**Objet : VENTE du camion Ampirol MAN 19 T et de sa benne série renforcée**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réviser et rajeunir le parc automobile du service technique.

Dans ce cadre, il est proposé de vendre le camion Ampirol MAN 19 T immatriculé EC-934-EY et sa nacelle série renforcée acquis en 2019, enregistrés respectivement à l'inventaire sous le n°1461 et sous le n°1462.

Il est proposé d'accepter l'offre de rachat du camion et de sa benne au prix de 8 000,00 € faite par la Société LOCAPEL, représentée par Monsieur PELTIER Alexis, sise à Coulon (79510).

Un débat s'engage.

**M. Le Maire** dit que le camion a beaucoup servi mais aujourd'hui il sert moins. Une offre d'achat à 8 000 € a été faite.

**M. Billaud** propose de le garder encore un peu pour dégager la terre du terrain « village senior ».

**M. Adam** rétorque qu'il serait peut-être préférable de le vendre au plus vite car son entretien est très onéreux et louer un camion quand il y aurait le besoin.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la vente du camion Ampirol MAN 19 T immatriculé EC-934-EY et sa benne au prix de 8 000,00 € à la Société LOCAPEL, représentée par Monsieur PELTIER Alexis.
- **de CHARGER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de la décision prise ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Vote des CFU 2023 :**

**Mme Tromas** projette un document avec tableaux et graphiques des CFU Mairie et CFU ZAC. Dans le CFU Mairie elle précise que le plus gros poste de dépense de fonctionnement sont les charges de personnel chapitre 12 et chapitre 11 en recettes et qu'en investissement le déficit s'explique car les soldes des subventions pour la maison de santé pluridisciplinaire restent à recevoir. Elle informe que pour la ZAC, l'application des décisions present antérieurement au mandat actuel est presque terminée.

**Réf. : 2024\_04\_07**

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes  
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;  
Vu les délibérations n°2021\_07\_05 du 6 juillet 2021 et n°2021\_11\_04 du 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de 2023 :

### En section de fonctionnement

Recettes :	2 219 073,70 €
Dépenses :	2 222 630,11 €
Soit <b>un déficit</b> de fonctionnement :	<b>- 3 556,41 €</b>

### En section d'investissement

Recettes :	2 747 187,02 €
Dépenses :	1 915 153,02 €
Soit <b>un excédent</b> d'investissement :	<b>832 034,00 €</b>

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Un débat s'engage.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le CFU 2023 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2024.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le compte financier unique (CFU) de 2023 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire , ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

*Mme Tromas fait part à M. Le Maire du résultat des votes.*

*M. Le Maire remercie de la confiance donnée.*

---

Réf. : 2024_04_08
-------------------

### Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Financier Unique (CFU) constatés à la clôture de l'exercice 2023 et approuvés par délibération n° 2024\_04\_07 du 11 avril 2024.

Celui-ci fait apparaître

- un **déficit** de fonctionnement de : **- 3 556,41 €**
- et un **excédent** d'investissement de : **832 034,00 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2024 comme suit :

En fonctionnement :

- **Compte 002 : déficit** de fonctionnement reporté **- 3 556,41 €**

En investissement :

- **Compte 001 : excédent** d'investissement reporté **832 034,00 €**

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

Réf. : 2023_04_09
-------------------

### Objet : Budget Général : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu les délibérations n°2021\_07\_05 du 6 juillet 2021 et n°2021\_11\_04 du 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du **Budget Général de Magné** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de 2023 :

**En section de fonctionnement**

Recettes :	2 953 325,65 €
Dépenses :	2 518 674,43 €
Soit <b>un excédent</b> de fonctionnement :	<b>434 651,22 €</b>

**En section d'investissement**

Recettes :	1 146 494,33 €
Dépenses :	2 606 452,32 €
Soit <b>un déficit</b> d'investissement :	<b>- 1 159 957,99 €</b>

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Un débat s'engage.

Madame Catherine TROMAS soumet au vote le CFU 2023 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2024.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le compte financier unique (CFU) de 2023 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

*Mme Tromas fait part à M. Le Maire du résultat des votes.*

*M. Le Maire remercie de la confiance donnée.*

---

Réf. : 2024_04_10
-------------------

**Objet : Budget Général**

**Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Financier Unique (CFU) constatés à la clôture de l'exercice 2023 et approuvés par délibération n° 2024\_04\_09 du 11 avril 2024.

Celui-ci fait apparaître

- un **excédent** de fonctionnement de : **434 651,22 €**
- et un **déficit** d'investissement de : **- 1 159 957,99 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, ces résultats seront repris et affectés au Budget Primitif 2024 comme suit :

En fonctionnement :

- **Compte 002 : excédent** de fonctionnement reporté **0,00 €**
- **Compte 1068 : excédent** de fonctionnement capitalisé **434 651,22 €**

En investissement :

- **Compte 001 : excédent** d'investissement reporté **- 1 159 957,99 €**

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Réf. : 2024_04_11</b>
--------------------------

### Objet : Subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire expose que certaines associations n'ont pas demandé de subvention ou n'ont pas souhaité en demander.

Le montant versé aux associations magnésiennes, pour l'exercice 2023, s'élève à **12 450,00 € et répartis** pour **12 450,00 €** de subventions annuelles, pour **0,00 €** de subventions conditionnelles et pour **0,00 €** de subventions exceptionnelles, comme suit :

#### Subventions annuelles :

Nom de l'association	Versement 2022	Versement 2023	Proposition 2024
ABC Magné (Association Badminton Club)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ABCouture	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ACCA (Association Communale de Chasse)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Dadou Babou	150,00 €	200,00 €	200,00 €
ASS Global Hapkido Magné	150,00 €	////////	////////
Ass Gymnastique volontaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass Judo club niortaise Section de Magné	200,00 €	////////	////////
Ass Maraîchine de pétanque :			
▪ Subvention de base	150,00 €	150,00 €	////////
▪ Subvention entretien locaux et terrains	50,00 €	50,00 €	////////
Ass Magné Animation :			
Dotation 1 <sup>er</sup> prix communal	1100,00 €	1100,00 €	1200,00 €
Trophée du prix du festival	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ass Magné Sports	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €
Ass Modèle Club de Magné	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass des Parents d'Elèves	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Ass Randonneurs du Marais	100,00 €	////////	100,00 €
Ass Taekwondo du Marais	800,00 €	900,00 €	800,00 €
Ass Théâtre du Marais perdu	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Ass. AMEROC Escalade	250,00 €	400,00 €	500,00 €
Assoc. Magné Joue	150,00 €	////////	////////
CCSVV (Club Sportif de la Venise Verte Football)			
▪ Subvention de base	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
▪ Subvention entretien des locaux (Vestiaires)	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Comité de Jumelage Vallesaccarda	500,00 €	////////	////////
Comité de Jumelage Weitnau	1000,00 €	1500,00 €	1500,00 €
Festi'Magné	1 000,00 €	0,00 €	500,00 €
« Graine de phonie » Chorale	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Jardin en partage	200,00 €	400,00 €	400,00 €
Les Amis du Four à pain et sauvegarde du petit patrimoine	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Amis du Four Pontet et de la Culture	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Lire et Délire	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Tennis Club de la Venise Verte	300,00 €	300,00 €	//////
Une école pour KIBUR	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>12 700,00 €</b>	<b>12 150,00 €</b>	<b>12 450 €</b>

**Subventions conditionnelles :**

Nom de l'association	Proposition 2024	Condition de versement
	0,00 € (plafonné)	Si
Montant total :	0,00 €	

**Subventions exceptionnelles :**

Nom de l'association	Versement 2022	Versement 2023	Proposition 2024
AMEROC Escalade (soutien covid 2020 remboursement familles)	200,00 €	////	////
Ass Modèle Club de Magné (création boîte à livres 2022)	////	100,00 €	////
Comité de Jumelage Weitnau (création boîte à livres 2022)	////	100,00 €	////
Une école pour KIBUR (soutien conférences et animations 2022)	////	200,00 €	////
Les Amis du Four à pain et sauvegarde du petit patrimoine (soutien aux frais de déplacement rénovation Fontaine communale)	////	240,00 €	////
<b>Montant total :</b>	<b>200,00 €</b>	<b>640,00 €</b>	

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'accorder, pour l'exercice 2024, aux associations suivantes, auxquelles la commune est adhérente ou partenaire, la somme de **51 580,13 €** de subventions annuelles et **0,00 €** de subventions exceptionnelles, et répartie comme suit :

**Subventions annuelles :**

Nom de l'association	Versement 2022	Versement 2023	Proposition 2024
ADM79 (entre 601 et 4000 hab) / (pop TOTALE INSEE au 1/01/2024 = 2749 hab.) 0,166 € x 2749 hab. + 0,253 € x 2687 hab.	1 147,33 €	1 144,83 €	1 150,00 €
Nature Solidaire - AIPEMP Participation 150 € par tranche de 500 habitants (entre 2500 et 3000 hab) / 500 = 6 x 150 € = 900 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Le Souvenir Français : Comité Niort et Marais poitevin	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Centre National des Villes et Villages fleuris – Adhésion annuelle	175,00 €	175,00 €	175,00 €
CAUE	700,00 €	700,00 €	0 €
CSCM – Convention de participation	43 783,41 €	46 270,68 €	48 493,52 €
CSCM – Téléthon annuel *	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CSCM – Participation Semaine développement durable *	425,00 €	550,00 €	550,00 €

FREDON (ex FDGDON) Adhésion 40 € + 0,03 € x 2687 hab. (pop municipale INSEE au 1/01/2024)	120,79 €	120,67 €	120,61 €
Cte Dept Médaillés Jeunesse Sports 79	21,00 €	21,00 €	21,00 €
<b>Montant total :</b>	<b>47 017,53</b>	<b>50 052,18</b>	<b>51 580,13</b>

. \* Si réalisation de l'action en 2024 et si le CSCM centralise les actions territoriales

**M. Billaud** précise que plus de 300 € sur les subventions annuelles ne sont pas des subventions exceptionnelles ou conditionnelles.

**M. Le Maire** indique que la commune continue de soutenir les associations tant financièrement qu'avec le personnel mis à disposition.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur BODET Roger, Madame CHAUVET Francette et Madame BAUDOUIN Michèle ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2024 au compte 65748 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2024\_04\_12**

**Objet : Subventions 2024 aux associations pour leurs interventions en accueil périscolaire (APS) à l'école de Magné :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BILLAUD Sébastien, adjoint, qui propose au conseil municipal de reconduire la subvention de 20 € par séance pour les associations qui interviennent bénévolement sur le créneau de l'accueil périscolaire, créneau engendré par la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2013.

Les associations concernées et ayant signé ou qui pourraient signer une convention tripartite avec le SIVU « Magné-Coulon-Sansais » et la commune pour des interventions à titre gratuit sont : Le Billard Club, Le Jumelage de Weitnau, Magné Joue, le Jardin en partage, le modèle club, le Tennis Club de la Venise verte, le Théâtre du Marais perdu, Lire et faire lire, lire et délire et AMEROC.

Le Maire précise que le paiement de cette subvention se fera sur la base d'un état récapitulatif du nombre d'interventions qui sera transmis à la Trésorerie.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Monsieur BODET Roger et Madame CHAUVET Francette ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus du Maire ;
- **INSCRIRE** les sommes au BP 2024 au compte 65748 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2024\_04\_13**

**Objet : Subvention 2024/2025 à la coopérative scolaire du groupe scolaire « les hirondelles » (N/N+1)**

Monsieur Le Maire expose et propose de reconduire les modalités de financement de la subvention versée à la coopérative scolaire relative à la participation au projet d'école et au transport des sorties et du cycle natation.

Il rappelle que pour couvrir les achats de fournitures scolaires, les crédits nécessaires sont ouverts et payés sur le budget général de la Mairie au vu d'un forfait communal par enfant et des effectifs des élèves pris en compte au mois septembre de l'année scolaire concernée (N).

Il rappelle que le conseil a décidé, par délibération n°2023\_03\_06 du 28 mars 2023, d'augmenter le forfait **communal** d'achats de fournitures scolaires par enfant de 38 € à 45 € à compter de l'année scolaire **2023/2024**. En accord avec la direction du groupe scolaire, la **détermination définitive du montant du budget communal affecté** aux achats de fournitures scolaires pour l'année scolaire N/N+1 est faite selon l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et transmis au service administratif municipal par la direction du groupe scolaire. Cette dernière engage les dépenses sur l'année civile N entre les mois de juin et novembre.

Le versement de la subvention « Projet d'école N/N+1 » à la coopérative se réalise en septembre - octobre (N) de l'année scolaire à venir au vu des activités de l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire rappelle que la participation versée en décembre (N) pour le transport des « sorties projet scolaire » et celle pour « le transport piscine » sont sous réserve, et sur présentation par l'école de justificatifs, de l'usage effectif d'un transport collectif payant sur l'année civile N.

La Proposition d'attribution de subvention et participations au titre de l'année scolaire 2024-2025 est comme ci-dessous :

<b>Coopérative scolaire Primaire (pour l'année civile)</b>	<b>Proposition 2022-2023</b>	<b>Proposition 2023-2024</b>
- Projet d'école* (N-1/N)	5 430 €	5 430 €
- Participation transport sorties*	2 000 € (4 classes)	2 000 € (4 classes)
- Participation transport Piscine*	2 000 € (4 classes)	2 000 € (4 classes)
<i>*(sous réserves de justificatifs et sur Année civile N)</i>		
<b>Montant total :</b>	<b>9 430,00 €</b>	<b>9 430,00 €</b>

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le versement de **9 430,00 €** à la coopérative scolaire comme présentée ci-dessus sous réserve et au vu des demandes effectives des besoins réels du projet d'école et des transports ainsi que des effectifs réels. La participation piscine sera proratisée au nombre de classes effectives ;
- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondants du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2024\_04\_14**

**Objet : Opération « renaturation de la voie communale Chemin de Tartifume » : phase 1 « missions de CONCEPTION pour une étude de potentiel de déconnexion des eaux pluviales » : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'Appel à Projet renaturation Villes et villages »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Magné s'engage, depuis plusieurs années, à la valorisation et à la préservation des espaces verts et des ressources énergétiques.

Dans la continuité de la réflexion sur les enjeux de la transition écologique, la commune souhaite faire étudier le potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur les voies communales. L'Appel à Projet (AAP) « renaturation Villes et villages » de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est une opportunité. Dans ce cadre, les projets doivent démontrer une gestion des eaux pluviales intégrée à un urbanisme végétalisé.

La première opération envisagée est la renaturation de la voie communale Chemin de Tartifume, opération susceptible de bénéficier du soutien financier de l'AAP de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le projet prévoit la requalification complète du Chemin de Tartifume, avec une recherche de déconnexion des eaux pluviales par une gestion intégrée et la recherche d'une désimperméabilisation maximale des surfaces minéralisées existantes. Le profil de la voie devra permettre la réalisation d'un trottoir unilatéral, la réduction de l'emprise de la chaussée et l'augmentation des surfaces de pleine terre ainsi que la requalification des espaces de stationnements en privilégiant la mise en place de revêtements perméables.

L'ensemble des surfaces imperméabilisées existantes sont actuellement renvoyés dans le réseau eaux pluviales existant, des débordements sont constatés par temps de pluie, en particulier au niveau des grilles situées en contrebas des caniveaux linéaires existants.

L'état initial du site devra être défini en précisant les différentes typologies d'occupation du sol (voirie, espaces verts, parkings, accotements, ...) et leurs surfaces, afin de déterminer les coefficients d'apport et les surfaces imperméabilisées réellement connectées au réseau pluvial existant.

Pour ce faire, il y a lieu d'engager les études auprès d'un maître d'œuvre VRD (Voirie Réseaux Divers) qui devra définir :

- le fonctionnement hydraulique existant, avec levé topographique et localisation des réseaux eaux pluviales et précision des sens d'écoulements et des exutoires
- permettre la comparaison des différentes techniques alternatives de gestion des pluviales pour la recherche d'une déconnexion des eaux pluviales dans le but d'éviter les débordements ponctuels constatés, avec description détaillée du fonctionnement hydraulique des aménagements pour les différents niveaux de service retenus.

La mission de maître d'œuvre VRD doit permettre de répondre notamment à la notice technique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne donnant les « éléments attendus à minima dans le cadre des demandes d'aide pour la déconnexion des eaux pluviales (gestion intégrée des eaux pluviales) ».

Dans mission MOe VRD, ne sont pas compris les levés topographiques et les études géotechniques ainsi que les études paysagistes. La commune, maître d'ouvrage, doit engager des études complémentaires auprès de cabinets spécialisés avec l'aide du MOe VRD.

Ainsi, les études de l'état des lieux jusqu'à la phase PROJET (PRO) sont confiées à un MOe VRD, un MOe PAYSAGISTE, un Géomètre et un Géotechnicien.

Le prévisionnel des dépenses est le suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel (€HT)
MOe VRD (études jusqu'au PRO)	13 500,00
MOe PAYSAGE (études jusqu'au PRO)	5 000,00
Géomètre (Topographie)	4 800,00
Géotechnicien	8 000,00
<b>Total</b>	<b>31 300,00</b>

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Ressources	Montant prévisionnel (€HT)
agence eau LOIRE BRETAGNE (70 %)	21 910,00
<i>Autofinancement (30%)</i>	<i>9 390,00</i>
<b>Total</b>	<b>31 300,00</b>

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** l'engagement des études comme présentées ci-dessus, de l'opération « renaturation de la voie communale Chemin de Tartifume » ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de 21 910,00 € ainsi que tout autre financeur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à la présente décision.

Réf. : 2024\_04\_15

**Objet : Culture - spectacle " Spectacle « le Café chez mémé » par la Cie TAPTAPO SAMBALEK : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Billaud, adjoint qui informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle et à l'occasion de la fête du Centre social culturel du Marais ( CSCM), il est proposé de diffuser le 15 juin 2024, le spectacle « le Café chez mémé » par la Cie TAPTAPO SAMBALEK.

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 1239 € se répartissant pour 899 € net de TVA de cachet du spectacle pour 2 artistes avec 80 € de déplacement et 100 € de confiseries spéciales de « mémé » pour 100 enfants. Des droits à la Sacem, si elle est due, la taxe fiscale au profit du centre national de la chanson, des variétés et du jazz, et des frais de prise en charge de repas, sont à ajouter au budget prévisionnel.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention potentielle de 480 € pour ce spectacle. La subvention est plafonnée à 60% du cachet soit 594 € maximum, ce qui n'est pas le cas pour ce spectacle.

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	480,00 €	à solliciter
- Autofinancement	759,00 €	
<b>Montant total :</b>	<b>1 239,00 €</b>	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle « le Café chez mémé » par la Cie TAPTAPO SAMBALEK tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de **480,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024\_04\_16

**Objet : Budget Primitif 2024 : vote des taux des contributions directes locales (taxes ménages TFB et TFNB et THRS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 et celle, applicable depuis 2021, de la réduction de moitié de la base de la taxe foncière bâtie (TFB) des établissements industriels. Il rappelle que **le taux de la taxe d'habitation a pu de nouveau être voté en 2023 par le conseil municipal** après son gel entre 2020 à 2022 à hauteur de celui de 2019.

Cependant, depuis 2021, la commune ne perçoit plus directement de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi renommée en 2023 « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THRS).

À compter de 2023, les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB (Taxe Foncière Bâti) et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti))

- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de THRS est lié au taux de TFB):
  - ✓ le taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières
  - ✓ ou le taux de THRS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

**En tout état de cause, la commune ne pourra pas augmenter son taux de THRS sans augmenter aussi celui de TFB.**

La taxe sur les locaux vacants (TLV), la majoration de THS ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), sont maintenues.

Monsieur le Maire rappelle que les taux actuels sont de 40,12 % de TFB, 76,10 % de TNFB et 19,29 % de THRS. Au vu des bases prévisionnelles notifiées appliquées à ces taux constants, le produit estimé 2024 est de 1 337 476 €.

Monsieur le Maire rappelle que le seul levier dont disposent les collectivités est le taux des taxes, car les bases sont actualisées chaque année par l'Etat. Il indique que les taux communaux n'ont pas été réévalués depuis 2010 car Magné était une des communes à avoir les taux les plus élevés sur le territoire intercommunal de Niort Agglo. Aussi, au vu des nombreux projets qui sont encore en cours cette année, il propose une augmentation de la TFB et de la THRS. Le taux de TFNB ne serait pas augmenté.

Monsieur le Maire propose ainsi une augmentation de la TFB à 43,46%, taux moyen communal au niveau départemental, et de la THRS à 20,80%, taux maximal possible conformément à la règle de lien et restant en dessous du taux moyen communal au niveau départemental. Ces hausses permettraient un supplément du produit attendu de + 104 896 €.

Il rappelle que l'Etat verse une compensation de la TH résidences principales calculé à partir d'un coefficient correcteur figé ; le versement pour 2024 est notifié à 338 224 €.

Un débat s'engage.

**M. Le Maire** indique que cette augmentation d'environ 3% entraîne un produit estimé de 104 896 €. Pour la TFB, ça représenterait une augmentation de 33 € pour une taxe de 1 000 €.

**Mme Lapègue** demande pourquoi augmenter différemment les deux taxes.

**M. Le Maire** et **M. Billaud** répondent que ce n'est pas possible d'augmenter l'une et pas l'autre à cause des liens entre les deux taxes. Les charges de fonctionnement augmentent et notamment les frais de l'énergie.

**Mme Andreu, M. Adam et Mme Marret** s'y opposent vu le contexte actuel et la baisse du pouvoir d'achat. **M. Adam** rappelle que l'Etat en 2022 a augmenté le foncier de 3,4 %, en 2023 de 7,1 % et de 3,9 % en 2024 l'augmentation est donc de 14,4 %.

**M. Le Maire** précise que pendant 14 ans les taux n'ont pas bougé.

**M. Adam** dit que les Magnésiens ne vont pas comprendre car l'engagement électoral de la liste majoritaire était de ne pas augmenter ; ce qui aurait pût être respecté si les dépenses étaient maîtrisées.

**Mme Tromas** remarque que beaucoup de communes augmentent.

**M. Billaud** rappelle qu'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) a été faite, et que cet investissement valait le coup.

**Mme Andreu** répond que pour la maison de santé elle est entièrement d'accord mais concernant la Villa « Pichonnerie » ce n'était pas utile.

**M. Le Maire** rétorque que pour la Villa « Pichonnerie », il y a eu des opérations de revente.

**M. Adam, Mme Andreu et Mme Marret** indiquent que les ménages ont, eux aussi, subi l'augmentation de l'énergie. Il aurait fallu étaler, voir décaler certains projets.

**M. Billaud** précise que la MSP a été la priorité, et cette année ce seront les études de rénovations énergétiques des bâtiments.

**Mme Marret** : « vous n'écoutez pas ce que l'on dit ».

**Mme Andreu** exprime qu'au lieu d'acheter la Villa « Pichonnerie », il y aurait eu mieux à faire et que même si au final, ça ne coûte rien à la commune (ce qui n'est pas certain), cet argent a dû être avancé au lieu d'être investi par exemple sur la rénovation des bâtiments ou des infrastructures.

**M. Le Maire** répond qu'il faut savoir investir pour l'avenir. Sur les 385 000 € d'achat, on a revendu pour l'instant la Villa et la dépendance pour 288 000 €.

Monsieur Vallet quitte la séance et donne pouvoir à Madame Le Sauze  
Sur proposition du Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret), 3 ABSTENTIONS (Mme Hagnier, Mme Jacomet, Mme Lapègue))** de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2024 (a)	Taux votés 2024 (b)	Produit en € (a x b)
Foncière bâti TFB	3 075 000	43,46 %	1 336 395
Foncière non bâti TFNB	99 600	76,10 %	75 796
Habitation des Résidences secondaires et Locaux vacants THRS et THLV	145 100	20,80 %	30 181
<b>TOTAL prévisionnel produit attendu des taxes à taux CONSTANTS votés 2024 :</b>			<b>1 442 372</b>
Versement « TH résidences principales » suite coefficient correcteur + 1,265294 figé : commune « sous-compensée »			338 224
TOTAL prévisionnel BP2024 avec compensation c/73111 :			<b>1 780 596</b>

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2024 au chapitre 731 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024\_04\_17

### Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes : vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente le budget primitif 2024 par section et chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes 2 307 746,01 €

Dépenses 2 307 746,01 €

En section d'investissement :

Recettes 3 091 314,01 €

Dépenses 3 091 314,01 €

Un débat s'engage.

**M. Adam** demande si les travaux de drainage de la ZAC Habitat ont été inscrits au BP 2024 ZAC.

**Mme Tromas** répond que non ils sont laissés au BP 2024 mairie.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2024\_04\_18

**Objet : Budget Général : vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine TROMAS, adjointe, qui présente le budget primitif 2024 par section et chapitre et notamment :

En section de fonctionnement :

Recettes 2 686 363,00 €  
Dépenses 2 686 363,00 €

En section d'investissement :

Recettes 2 602 212,00 €  
Dépenses 2 602 212,00 €

Un débat s'engage.

**Mme Tromas** présente le tableau des projets pour 2024 qui sont en cours, comme le parc des loisirs qui va être étalé sur 2024-2025-2026, le cimetière pour bien délimiter chaque allée avec l'entretien par Nature Solidaire. La maison de santé pluridisciplinaire nécessite quelques travaux complémentaires : comme les stores extérieurs, le vernis de protection des bois extérieurs et le changement de tapis d'entrée.

**M. Adam** demande si ces travaux sont bien en dehors des subventions.

**M. Le Maire** et **Mme TROMAS** répondent que oui et que le tapis sera récupéré pour une autre salle.

**Mme Jacomet** dit qu'il faut se retourner contre le maître d'œuvre car c'est une faute de conception.

**M. Le Maire** répond que la question sera posée.

**Mme Tromas** précise qu'il est prévu avec Coulon et d'autres communes l'étude d'un complexe sportif.

**M. Cailleaud** indique que l'étude serait portée par la CAN au-delà du CSVV et donc faire une étude à long terme.

**M. Billaud** dit qu'il y a de plus en plus de sport sur le territoire et se demande comment répartir pour avoir des équipements de qualité.

**Mme Tromas** poursuit en disant que l'étude pour le bâtiment du Centre Socioculturel du Marais est toujours en cours. En projet, il y aurait la toiture de la salle polyvalente via une assistance à maître d'ouvrage pour la toiture et la validation de matériaux de rénovation ; certains travaux se feraient en budget participatif. Il y aurait également un budget participatif pour la rénovation des WC de l'espace « Festiv'été » et des vestiaires de foot extérieur. D'autres projets sont inscrits comme les travaux Quai de la Sèvre, les études de rénovation énergétique des bâtiments communaux, les menuiseries du four Pontet, des travaux de voirie, d'aménagement et de signalisation prévus dans les secteurs du coin Macrou, Trigale, rue de Tartifume, route de la chapelle et impasse Brièserie.

**M. Adam** demande si Magné sera reconnue en catastrophe naturelle pour le séisme.

**M. Le Maire** répond que le dossier vient d'être reconduit et complété. Même si les communes font le maximum il est peu probable que la commune soit reconnue comme telle.

**Mme Tromas** poursuit et finalise en présentant le tableau de synthèse par section.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (3 CONTRE (M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 avec les sommes de chaque section présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

 **Compte rendu des décisions du Maire**

❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020**

NOM	Objet	montant TTC
DSVI	préparation mine volvo 402tv79	3 005,59 €
ERCO	Remplacement carte CDE mixer	328,92 €
ERCO	Remplacement Serpentin armoire froide	675,12 €

<b>BUREAU VALLEE</b>	Vitrine extérieure conseil des enfants	<b>134,99 €</b>
<b>SOLURIS</b>	Création session PST ACCUEIL	<b>223,00 €</b>
<b>CHOUTEAU PNEUS</b>	Entretien pneus tractopelle	<b>4 929,02 €</b>
<b>ACT</b>	Remplacement switch& clé-école	<b>478,00 €</b>
<b>AC ENVIRONNEMENT</b>	ERP amiante base nautique	<b>132,44 €</b>
<b>DHP</b>	Aspirateur poussière école élémén.	<b>258,84 €</b>
<b>ERCO</b>	Remplacement évaporateur armoire frigo	<b>799,80 €</b>
<b>SITEA</b>	Relevé TOPO parc de loisirs	<b>597,60 €</b>
<b>ECHO VERT</b>	mélanges, feutres pour parc loisirs	<b>1 819,18 €</b>
<b>NATURE SOLIDAIRE</b>	Plantations vivaces & arbustes parc de loisirs	<b>1 953,25 €</b>
<b>PEPINIERE BUYET</b>	Plantes tapissantes-parc loisirs	<b>4 110,90 €</b>
<b>APAVE</b>	contrôle pont levis	<b>420,00 €</b>
<b>IMPRIMERIE SEVRE</b>	Enveloppes Administration	<b>324,00 €</b>
<b>EQUIP JARDIN</b>	Réparation sécateur PELLENC	<b>252,37 €</b>
<b>SEV</b>	Pose poteau incendie port hulot	<b>2 463,96 €</b>
<b>SARL ROY</b>	kit réparation karcher	<b>530,16 €</b>
<b>ACT</b>	Onduleur baie brassage grpe scolaire	<b>105,60 €</b>
<b>PC DISTRIBUTION</b>	Tvx plomberie chgt détenteur restaurant scolaire	<b>497,32 €</b>
<b>PLANDAJOU</b>	Plantation estivales 2024	<b>806,05 €</b>
<b>ALTRAD</b>	remorque RSB2+ 36 barrières	<b>5 163,60 €</b>
<b>RTL</b>	Balayage avril 2024	<b>1 560,90 €</b>
<b>PROLIANS</b>	Bordures nvx cimetièr	<b>2 547,93 €</b>
<b>LARCHER</b>	Broyage accotement avril 2024	<b>1 530,00 €</b>
<b>ECHO VERT</b>	Fleurissement commune	<b>1 275,84 €</b>
<b>MILLE FEUX</b>	feu artifice 13/07/2024	<b>5 820,00 €</b>
<b>BUREAU VALLET</b>	2 vitrines extérieures supplé- école	<b>276,96 €</b>
<b>GRASSIN</b>	Tapis quick entrée Trio pour MSP	<b>1 648,70 €</b>

<b>MARTIN BOIS</b>	plaquettes peupliers -Fleurissement communal	<b>3 257,28 €</b>
<b>TAPTAPO</b>	spectacle "café chez mémé" du 15/06/24	<b>1 079,00 €</b>
<b>PROFILEO</b>	Stores extérieurs MSP	<b>23 000,00 €</b>
<b>ZAC</b>		<b>DEPENSES TTC</b>
<b>M14-dorgère</b>	formation in situ le 13/03/24	<b>1 378,90 €</b>
<b>AB</b>	Dévoisement de canalisation LOT 28&29	<b>1 260,00 €</b>
<b>VIA INFRA</b>	Moe VRD- ZAC	<b>1 200,00 €</b>
<b>COLAS</b>	TC3 LOT1 ZAC	<b>8 526,00 €</b>

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020\_05\_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

**Tableau distribué en séance**

---

↪ **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

**QD1 – Dispositif intercommunal de système d'information PCS-PICS.**

Ce sujet a été abordé au cours du débat sur l'approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (point N°2 de l'ordre du jour), une délibération sera à prendre lors d'un conseil ultérieur.

**QD2 – Permis de construire « Village Seniors » est signé**

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h40**

---

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Le Secrétaire de Séance,**

**GUILBOT Bernard**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 11 avril 2024**  
**La séance est levée à 21h40**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**Et des délibérations**

**Signatures**

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CHAUVET Francette
DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard	HAGNIER Maryse
JACOMET Sylvie	JOLYS René	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PATEJ Laurence	PRIVE Franck
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	